

**DECISION DU PRESIDENT
 PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00228

**SAINT-CHAMOND - NOVACIERIES - REGULARISATIONS
 FONCIERES AVEC LA SOCIETE INDUSTRIEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, référencée 2023-42207-04619 du 03 février 2023,

CONSIDERANT que l'aménagement du parc Novaciéries à Saint-Chamond, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement par CAP METROPOLE, nécessite des échanges fonciers à réaliser avec la société INDUSTRIEL,

CONSIDERANT qu'INDUSTEEL est par ailleurs propriétaire de différentes parcelles éparses sur la commune de Saint-Chamond en nature de voirie métropolitaine et que Saint-Etienne Métropole a confirmé son accord pour les classer dans son domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne-Métropole cède au profit de la société INDUSTRIEL, sur la commune de Saint-Chamond, les parcelles suivantes :

section	n°	lieudit ou rue	nature	surface totale m²	Surfaces cédées approximatives
111 AC	451p*	Rue Pétrin Gaudet	Parc urbain	4682	355
111 CD	15	Rue Pétrin Gaudet	Parc urbain	200	200
surface approximative cédée par SEM à INDUSTRIEL					555

La société INDUSTRIEL (ex Creusot Loire) cède au profit de la Métropole, les parcelles suivantes :

section	n°	lieudit ou rue	Nature	surface totale m²	Surfaces cédées approximatives
111 AC	261	Rue Royet de la Batie	Voirie	220	220
111 AC	217	Rue Pétrin Gaudet	Voirie	46	46
111 CD	14p*	Rue Pétrin Gaudet	Voirie	7475	90
111 AC	397	Rue Pétrin Gaudet	Voirie	115	71
111 AC	400p*	Rue Pétrin Gaudet	Parc urbain	450	3
111 AC	402p*	Rue Pétrin Gaudet	Parc urbain	215	54
111 AC	428p*	Rue Pétrin Gaudet	Parc urbain	12337	380
surface approximative cédée par INDUSTRIEL/CREUSOT LOIRE à SEM					864

* parcelles acquises pour partie

RECU EN PREFECTURE
 Le 21 mars 2023
 VIA DOTELEC - iXBus
 99_AU-042-244200770-20230110-C20230022810
 Date de mise en ligne : 21 mars 2023

Les limites et superficies exactes feront l'objet un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre-expert.

ARTICLE 2

La valeur vénale des biens cédés est estimée par les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat à 7,57 €/m² avec une marge de 10 %. Compte tenu de la caractéristique des parcelles échangées s'analysant comme un transfert de charge d'entretien, pour la Métropole, notamment pour les parcelles à usage de voirie, l'acte interviendra sans soulte.

Les frais résultants de cet échange seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La vente sera réitérée par acte authentique auprès de Maître COURTET, notaire à Saint-Etienne, sis 8 place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, opération NOVACIERIES n° 250 compte 2031 destination GENER.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU